

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06102382

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 15-06-2006

Pour le Greffier,
Stipite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 475 835.973

Dénomination

(en entier)

"FERRONNERIE JADIN-DELFOSE"

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée d'Eghezée 45 à 5081 Meux

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire**

Changement de la dénomination sociale

Transfert du siège social

D'un acte avenant devant le notaire MEULDERS, à la résidence d'Ottignies (Ottignies Louvain la Neuve) le vingt-trois mai deux mille six, en cours d'enregistrement,

IL EST EXTRAIT LITTÉRALEMENT CE QUI SUIT :

En l'étude, s'est tenue à neuf heures, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « FERRONNERIE JADIN-DELFOSE », dont le siège est établi à La Bruyère (Meux), chaussée d'Eghezée, 46

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Laurent MEULDERS, soussigné, en date du huit octobre deux mille un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-six octobre deux mille un, sous le numéro 20011026/000686.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité

Première résolution :

L'assemblée décide de supprimer la dénomination sociale actuelle, savoir « FERRONNERIE JADIN-DELFOSE », pour la remplacer par la dénomination « J-F JADIN FERRONNERIE »

Deuxième résolution :

L'assemblée décide de transférer le siège social à 5380 Hemptinne-les-Eghezée(Fernelmont), rue des Cortys 12.

Troisième résolution :

En conséquence des résolutions qui précèdent, et de l'assemblée générale extraordinaire prévatée en date du douze septembre deux mille trois, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

- ☐ Article 1 : l'alinéa 2 de cet article est remplacé par le texte suivant
« Elle est dénommée « J-F JADIN FERRONNERIE ». »
- ☐ Article 2 : l'alinéa 1er de cet article est remplacé par le texte suivant :
« Le siège social est établi à 5380 Hemptinne-les-Eghezée(Fernelmont), rue des Cortys 12.»
- ☐ Article 13 : l'alinéa 3 de cet article est remplacé par le texte suivant :
« Gérant statutaire . Monsieur Jean-François JADIN est désigné en qualité de gérant statutaire. »

Quatrième et dernière résolution :

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de la mise en oeuvre des résolutions qui précèdent, et notamment de la mise en concordance des statuts sociaux

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT UNIQUEMENT.
POUR LE DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Laurent Meulders, Notaire.

Annexes : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature